

## RÈGLEMENTS NUMÉROS 1886-363 et 2177-2 PROMULGATION

AVIS est donné que le 7 mars 2022 le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard a adopté les règlements suivants :

- Règlement numéro 1886-363 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal pour les dispositions du Programme particulier d'urbanisme de la rue Jean Talon Est,*
- Règlement numéro 2177-2 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal pour les dispositions du Programme particulier d'urbanisme de la rue Jean-Talon Est.*

Des certificats de conformité ont été délivrés par le greffier adjoint de la Ville de Montréal à l'égard de ces règlements le 10 mai 2022.

En conséquence, les règlements numéros 1886-363 et 2177-2 de l'arrondissement de Saint Léonard sont réputés conformes au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ainsi qu'aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et ils sont entrés en vigueur le 10 mai 2022.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements à la mairie d'arrondissement située au 8400, boulevard Lacordaire. Ils peuvent également être consultés en tout temps sur le site Internet de la Ville : [montreal.ca/reglements](http://montreal.ca/reglements).

Montréal, le 17 mai 2022

**La Secrétaire d'arrondissement**  
**Guylaine Champoux, avocate**